



**AGENCE ROSSI**

04 79 37 61 75



urbanisme@agence-rossi.fr

www.agence-rossi.fr

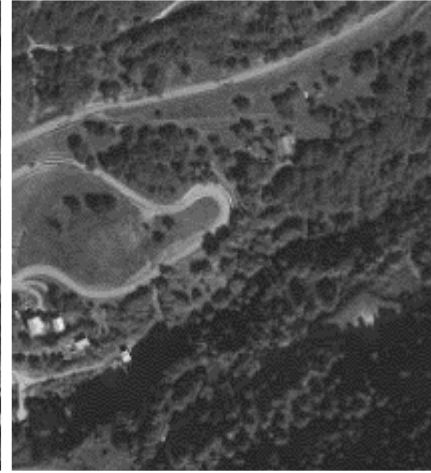


50 rue Suarez

73200 ALBERTVILLE



Commune de Valmeinier



Juillet 2024

Source orthophoto : <http://www.geoportail-des-savoie.org>

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE VALMEINIER

## Modification n°2 – secteur de La Palossière

### 1. Pièces administratives

## DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté en date du  
12 juillet 2024



1. Délibération n°18-03-24 du 11 mars 2024 engageant la modification n°2 du PLU portant sur le secteur de La Palossière pour permettre le confortement et la diversification d'une activité touristique, décision relative à l'évaluation environnementale et définition des modalités de concertation
2. Délibération n°46-04-24 du 8 avril 2024 tirant le bilan de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme – secteur de La Palossière
3. Décision N°E24000101/38 du 19 juin 2024 du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur et son suppléant
4. Arrêté n°119-07-2024 du 12 juillet 2024 prescrivant l'enquête publique
5. Avis d'enquête publique et publicités


Réf. : 22-147

1. Délibération n°18-03-24 du 11 mars 2024 engageant la modification n°2 du PLU portant sur le secteur de La Palossière pour permettre le confortement et la diversification d'une activité touristique, décision relative à l'évaluation environnementale et définition des modalités de concertation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 MARS 2024

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	11
Nombre de votants	15

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le 12/03/2024
ID : 073-217303072-20240311-18_03_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

**Étaient présents** : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Alexandra BAUDIN, Éric TALLIA, Marc MOMET, Sami BAUDIN, Denis BOUVIER, Marion BERNOLLIN, Jonathan CHARDON, Christiane JOET, Stéphane LEVAVASSEUR.

**Absents ayant donné procuration** : Isabelle GORIN à Alexandre ALBRIEUX, Romain MALLEVAL à Jonathan CHARDON, Philippe EXCOFFIER à Pascal BAUDIN, Isabelle DELEGLISE à Sami BAUDIN.

**Date de convocation** : 04/03/2024

Alexandra BAUDIN a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : DELIBERATION ENGAGEANT LA MODIFICATION N°2 DU PLU PORTANT SUR LE SECTEUR DE LA PALOSSIÈRE POUR PERMETTRE LE CONFORTEMENT ET LA DIVERSIFICATION D'UNE ACTIVITE TOURISTIQUE, DECISION RELATIVE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Monsieur le Maire indique qu'il existe un projet de confortement et diversification d'une activité touristique consistant principalement en l'amélioration d'un chenil et la construction d'un local fonctionnel pour les activités de chiens de traineau et en la construction de quelques hébergements touristiques insolites et reconstruction d'une ruine sur le secteur de La Palossière.

Le secteur est aujourd'hui classé en zone As (secteur Agricole où les équipements et aménagements destinés à la pratique du sport et en particulier du ski sont autorisés) du PLU. Le règlement ne permet donc pas la réalisation du projet mentionné ci-dessus.

M. le Maire expose que l'évolution du PLU requise pour permettre le projet n'a pas pour objet

- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- De créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création de ZAC
- Ou n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisance.

Une modification du PLU est donc possible, en application des articles L.153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme, pour créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées adapté au projet.

Il précise que ce projet touristique se situe en discontinuité au regard de la loi montagne et qu'un dossier à présenter en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est nécessaire, pour déroger au principe de l'urbanisation en continuité prévu par la loi montagne.

Pour permettre le projet, M. le Maire propose au conseil municipal d'engager une modification du PLU.

Il indique que l'évolution du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et que, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable, soit la commune, à travers le conseil municipal, peut décider de réaliser une évaluation environnementale de la modification.

Il précise que les modifications de PLU soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il propose la mise à disposition d'une information sur la procédure engagée en Mairie et sur le site internet de la mairie <https://www.valmeinier.fr/>, la mise à disposition du public d'un registre en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et la possibilité d'écrire au Maire par courrier ou par mail à l'adresse [mairie@valmeinier.fr](mailto:mairie@valmeinier.fr)

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R104-33 et L.103-2 ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 20 août 2020 et ayant fait l'objet des évolutions suivantes :

- Modification n°1 approuvée le 15 janvier 2024

**CONSIDERANT** que l'évolution du PLU envisagée est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

**CONSIDERANT** qu'il revient au conseil municipal de définir les modalités de la concertation,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE** d'engager une modification n°2 du PLU portant sur le secteur de La Pallossière

**DECIDE** de soumettre la procédure à évaluation environnementale

**FIXE** les modalités de concertation conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme de la façon suivante :


- Mise à disposition d'une information sur la procédure en Mairie et sur le site internet de la mairie [https://www.valmeinier.fr](https://www.valmeinier.fr/)
- Mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions
- Possibilité d'écrire à M. le Maire de Valmeinier par courrier en Mairie ou par mail, à l'adresse [mairie@valmeinier.fr](mailto:mairie@valmeinier.fr)

Cette concertation se déroulera à compter du 13 mars et jusqu'au 5 avril 2024.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le 12/03/2024
ID : 073-217303072-20240311-18_03_2024-DE



**INDIQUE** que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sera consultée et que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme seront associées ;

**CONSULTERA**, au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques ou organismes prévus au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.


La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Alexandre ALBRIEUX  
Maire de Valmeinier.



Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le 12/03/2024
ID : 073-217303072-20240311-18_03_2024-DE



2. Délibération n°46-04-24 du 8 avril 2024 tirant le bilan de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme – secteur de La Palossière

ARRONDISSEMENT DE SAINT JEAN DE MAURIENNE  
CANTON DE MODANE  
COMMUNE DE VALMEINIER

N° 46-04-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	13
Nombre de votants	15

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

**Étaient présents** : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Alexandra BAUDIN, Isabelle GORIN, Éric TALLIA, Marc MOMET, Sami BAUDIN, Denis BOUVIER, Christiane JOET, Romain MALLEVAL, Philippe EXCOFFIER, Isabelle DELEGLISE, Stéphane LEVAVASSEUR.

**Absents ayant donné procuration** : Marion BERNOLLIN à Denis BOUVIER et Jonathan CHARDON à Romain MALLEVAL.

**Date de convocation** : 26/03/2024

Alexandra BAUDIN a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – SECTEUR LA PALOSSIÈRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une modification n°2 du PLU est en cours sur le secteur de La Palossière, pour permettre le confortement et la diversification d'une activité touristique, avec notamment l'amélioration du chenil, la construction d'un local fonctionnel pour les activités de chiens de traineau et la construction de quelques hébergements touristiques insolites et reconstruction d'une ruine.

Il rappelle la délibération du 11 mars 2024 par laquelle le conseil municipal a engagé la modification, décidé la mise en œuvre de l'évaluation environnementale et défini les modalités de la concertation.

Monsieur le Maire présente ensuite le bilan de la concertation :

Les modalités de concertation prévues du 13 mars au 05 avril 2024 étaient les suivantes :

- Mise à disposition d'une information sur la procédure en Mairie et sur le site internet de la mairie <https://www.valmeinier.fr>
- Mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions
- Possibilité d'écrire à M. le Maire de Valmeinier par courrier en Mairie ou par mail, à l'adresse [mairie@valmeinier.fr](mailto:mairie@valmeinier.fr)

Elles ont été intégralement mises en œuvre et ont présenté les formes suivantes :

**1. Mise à disposition d'une information sur la procédure en Mairie et sur le site internet**

Dès le 12 mars, une publication spéciale expliquant l'objet de la modification, la procédure mise en œuvre et un rappel des modalités de concertation a été mise en ligne sur le site internet de la Mairie. La délibération 18-03-2024 du 11 mars 2024 a également été publiée.

La page sur laquelle les informations ont été mises a été visitée 45 fois.

Le document mis en ligne a également été mis à la disposition du public en Mairie, avec le registre, pour informer la population de l'évolution du PLU en cours.

En parallèle, un avis relatif à la délibération informant de la mise en route de la procédure avec évaluation environnementale et rappelant les modalités de la concertation a été publié dans le journal La Maurienne le 14 mars 2024.

**2. Mise à disposition d'un registre en mairie pour recueillir les avis, idées et propositions**

Ce registre a été ouvert dès le 12 mars en mairie de Valmeinier. La délibération 18-03-2024 du 11 mars 2024 et une note d'information sur l'objet de la modification, la procédure et la concertation prévue y ont été intégrées, pour la bonne information de chacun. Il est resté ouvert jusqu'au 05 avril 2024 à 17h00, comme prévu par la délibération.

Aucune observation n'y a été inscrite.

**3. Possibilité d'écrire à M. le Maire, par courrier ou par mail**

Aucun courrier ou mail n'a été transmis à M. le Maire sur le sujet.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L103-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2024 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, décidant de soumettre la procédure à évaluation environnementale et fixant les modalités de la concertation,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le bilan de la concertation présenté précédemment,

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies le 11 mars 2024,

Considérant qu'aucune observation n'a été reçue.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- Tire le bilan de la concertation engagée du 13 mars au 05 avril 2024, tel que développé ci-dessus



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

Besace  
Evidit

ID : 073-217303072-20240408-46\_04\_2024-DE

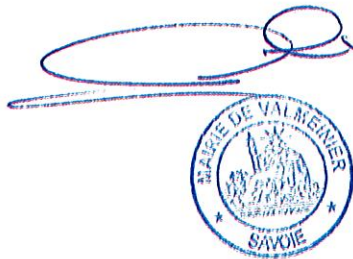
Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus

Alexandre ALBRIEUX,  
Maire de Valmeinier.



3. Décision N°E24000101/38 du 19 juin 2024 du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur et son suppléant

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

19/06/2024

N° E24000101 /38

Le président du tribunal administratif

**Décision désignation commission ou commissaire du 19/06/2024**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 06/06/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de VALMEINIER demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Projet de modification numéro 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Valmeinier (Savoie) ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Olivier L'HEVEDER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Philippe NIVELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de VALMEINIER, à Monsieur Olivier L'HEVEDER et à Monsieur Philippe NIVELLE.

Fait à Grenoble, le 19/06/2024

Le vice-président,



Stéphane WEGNER

4. Arrêté n°119-07-2024 du 12 juillet 2024 prescrivant l'enquête publique

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°2  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALMEINIER (SAVOIE)**

Envoyé en préfecture le 12/07/2024  
Reçu en préfecture le 12/07/2024  
Publié le 12/07/2024  
ID : 073-217303072-20240712-119\_07\_2024-AR

**LE MAIRE de la Commune de Valmeinier,**

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L et R.153 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du 11 mars 2024 engageant la modification n°2 du PLU, décidant de soumettre la procédure à évaluation environnementale et définissant les modalités de la concertation

VU la délibération du 8 avril 2024 tirant le bilan de la concertation

VU la décision n°E24000101/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 19 juin 2024 désignant M. Olivier L'HEVEDER en qualité de commissaire-enquêteur et M. Philippe NIVELLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier de modification du PLU de Valmeinier soumis à enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1 - Objet et dates de l'enquête PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Valmeinier **du lundi 05 août 2024 à 9h00 au vendredi 06 septembre 2024 17h00, soit 33 jours.**

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La présente modification porte sur le secteur de La Palossière et a pour objectif de permettre l'évolution et la diversification d'un chenil à vocation de chiens de traîneau, avec la construction d'un local destiné à l'élevage, d'hébergements insolites et la reconstruction d'une ruine.

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- des pièces prévues par le code de l'environnement, dont les avis des PPA dont la consultation est prévue par le code de l'urbanisme et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- de la notice, qui explique le projet, justifie les choix et comprend les pièces modifiées avant et après procédure.

**Article 2 – Identité de la personne responsable du projet et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Valmeinier, Place du 9 décembre, 150 Rue du Gros Crey, 73450 Valmeinier

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire de Valmeinier.

### Article 3 – nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Olivier L'HEVEDER et Monsieur Philippe NIVELLE ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E24000101/38 du 19 juin 2024.

### Article 4 – Consultation du dossier et transmission des observations

Les pièces constituant le projet de modification n°2 du PLU de Valmeinier, les pièces prévues par le code de l'environnement, les avis PPA, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie de Valmeinier, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi, mardi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 9 à 12h00 et le jeudi de 9h00 à 11h30, à l'exception des jours fériés.
- sur un poste informatique en mairie de Valmeinier selon les horaires ci-dessus
- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.valmeinier.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Valmeinier
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Valmeinier, Place du 9 décembre, 150 Rue du Gros Crey, 73450 Valmeinier
- par mail, à l'adresse : [mairie@valmeinier.fr](mailto:mairie@valmeinier.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Valmeinier et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Valmeinier le :

- lundi 5 août 2024 de 9h à 11h30
- jeudi 22 août 2024 de 9h à 11h30
- vendredi 6 septembre 2024 de 14h à 17h

### Article 6 – Réunions d'information

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

### Article 7 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES et AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Le conseil municipal a délibéré le 11 mars 2024 pour soumettre la procédure de modification n°2 du PLU à évaluation environnementale. L'évaluation environnementale figure donc dans le dossier de modification mis à disposition du public en Mairie de Valmeinier et sur le site de la mairie : <https://www.valmeinier.fr>

Le 12 juillet 2024, on note l'absence d'avis émis par la MRAE dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du code de l'urbanisme. Aucun avis de la MRAE n'est donc joint au dossier ; la parution attestant de l'absence d'avis est jointe au dossier.

#### Article 8 – transmission à un autre Etat

Le projet de modification du PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

#### Article 9 –Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Valmeinier disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Valmeinier le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire de Valmeinier, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

#### Article 10 – Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Valmeinier et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de Valmeinier <http://www.mairie-valmeinier.com>.

#### Article 11 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Valmeinier délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU de Valmeinier éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

#### Article 12 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Maurienne

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie de Valmeinier et sur les panneaux d'affichage.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Valmeinier, à l'adresse suivante <http://www.mairie-valmeinier.fr>.

**Article 13 – Communication du dossier**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Valmeinier.

**ARTICLE 14**

Monsieur Le Maire, Monsieur le préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Valmeinier, le 12 juillet 2024

Alexandre ALBRIEUX,  
Maire de Valmeinier



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 073-217303072-20240712-119\_07\_2024-AR

Berser  
Levraut



5. Avis d'enquête publique et publicités

---

**Commune de Valmeinier**

**AVIS D'ENQUETE**

**Enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valmeinier**

En application des dispositions de l'arrêté n°119-07-2024 de M. le Maire de Valmeinier (Savoie) en date du 15 juillet 2024, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valmeinier sera soumis à enquête publique du 05/08/2024 à 9h00 au 06/09/2024 17h00

La présente modification porte sur le secteur de La Palossière, afin de permettre un projet de confortement et diversification des activités touristiques.

MM. Olivier L'HEVEDER et Philippe NIVELLE ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie de Valmeinier les :

- Lundi 5 août 2024 de 9h00 à 11h30
- Jeudi 22 août 2024 de 9h00 à 11h30
- Vendredi 6 septembre 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie de Valmeinier, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi, mardi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 9h00 à 11h30, à l'exception des jours fériés.
- sur un poste informatique en mairie de Valmeinier selon les horaires ci-dessus
- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.valmeinier.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Valmeinier
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Valmeinier, Place du 9 décembre, 150 Rue du Gros Crey, 73450 Valmeinier
- par mail, à l'adresse : [mairie@valmeinier.fr](mailto:mairie@valmeinier.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Valmeinier et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Par délibération du 11 mars 2024, le conseil municipal a décidé de soumettre la procédure à évaluation environnementale. Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Valmeinier et sur le site de la Mairie <https://www.valmeinier.fr>.

Le 12 juillet 2024, on note l'absence d'avis émis par la MRAE dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du code de l'urbanisme. Aucun avis de la MRAE n'est donc joint au dossier ; la parution attestant de l'absence d'avis est jointe au dossier.

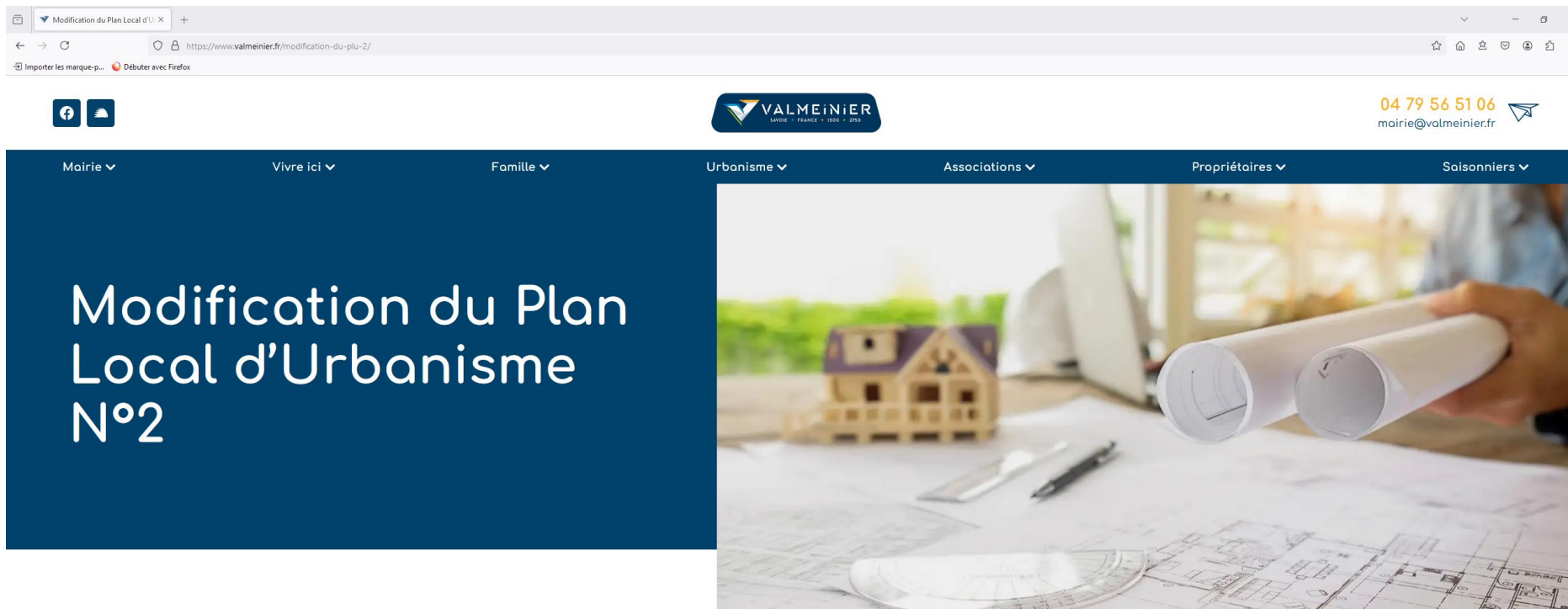
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Valmeinier et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune <https://www.valmeinier.fr>

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Valmeinier délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Valmeinier et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

## Commune de Valmeinier – modification n°2 du PLU

### Publicité sur le site internet de la commune



### Modificaiton du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

[Arrête enquête publique PLU N°2](#)

[Avis enquête publique PLU N°2](#)

# Modificaiton du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Arrête enquête publique PLU N°2

Avis enquête publique PLU N°2

## AVIS

## Avis administratifs

## OXALIS SCOP SA

Avis de renouvellement du Conseil  
d'Administration

L'assemblée générale des associés d'Oxalis SCOP SA, immatriculée au RCS DE Chambéry, sous le numéro B 410 829 477, dont le siège social est situé au 603 Boulevard du Président Wilson 73100 Aix les Bains, réunie le 06 juin 2024 :

- **prend acte de la sortie d'un administrateur :**  
Monsieur Thomas MAIGNAN, née le 31/08/1983, demeurant 114 Boulevard de Charonne Bal n°66 75020 PARIS  
- **a désigné 3 nouveaux administrateurs :**  
Monsieur Arnaud DEPLAGNE, né le 06/01/1961, demeurant 15 rue claire FONTAINE 87000 LIMOGES  
Monsieur Yannick LAIGNEL né le 14/02/1980, demeurant 33 Henri Durant 39200 SAINT-CLAUDE Madame Soazig HERNANDEZ né le 17/12/1972, demeurant 46 Chemin de la pompe Le Charrat 38960 SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY  
- **A nommé en tant que directeur général adjoint :**  
Monsieur Frédéric Duval, née le 19/07/1972, demeurant 22 Impasse de Clémentis, Thorens-Glières 74570 FILLIERES

Pour avis,  
Alice Penet, Directrice Générale

421624900

## Enquêtes publiques

COMMUNE DE  
VALMEINIER

## Avis d'Enquête

Enquête publique sur le projet de modification  
n°2 du Plan Local d'Urbanisme  
de la Commune de Valmeinier

En application des dispositions de l'arrêté n°119-07-2024 de M. le Maire de Valmeinier (Savoie) en date du 12 juillet 2024, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valmeinier sera soumis à enquête publique du 05/08/2024 à 9h00 au 06/09/2024 17h00

La présente modification porte sur le secteur de La Palossière, afin de permettre un projet de confortement et diversification des activités touristiques.

MM. Olivier L'HEVEDER et Philippe NIVELLE ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie de Valmeinier les :

- Lundi 5 août 2024 de 9h00 à 11h30  
- Jeudi 22 août 2024 de 9h00 à 11h30  
- Vendredi 6 septembre 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en mairie de Valmeinier, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi, mardi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 9h00 à 11h30, à l'exception des jours fériés.

- sur un poste informatique en mairie de Valmeinier selon les horaires ci-dessus

- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.valmeinier.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Valmeinier

- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Valmeinier, Place du 9 décembre, 150 Rue du Gros Crey, 73450 Valmeinier

- par mail, à l'adresse : [mairie@valmeinier.fr](mailto:mairie@valmeinier.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Valmeinier et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Par délibération du 11 mars 2024, le conseil municipal a décidé de soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Valmeinier et sur le site de la Mairie <https://www.valmeinier.fr>.

Le 12 juillet 2024, on note l'absence d'avis émis par la MRAE dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du code de l'urbanisme.

Aucun avis de la MRAE n'est donc joint au dossier ; la parution attestant de l'absence d'avis est jointe au dossier.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Valmeinier et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune

<https://www.valmeinier.fr>

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Valmeinier

délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Valmeinier et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

421619100

## Plan local d'urbanisme

GRAND LAC COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATIONPlan Local d'Urbanisme Intercommunal  
Grand Lac (ex CALB)  
Approbation de la révision alléguée n°2

Le Président de Grand Lac informe le public que par délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2024 a été approuvée :

**La révision alléguée n°2 du PLU Grand Lac (ex CALB), qui concerne les communes du Bourget du Lac, de Brison Saint Innocent et de Voglans.**

Les dossiers sont tenus à la disposition du public sur le Géoportail National de l'Urbanisme, et aux jours et heures d'ouverture habituels au siège de Grand Lac, dans les mairies concernées et à la Préfecture de la Savoie.

420473600

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



## MAIRIE DE SÉEZ

Avis d'appel public à la  
concurrence

M. Lionel ARPIN - Maire  
1 rue Saint Jean-Baptiste  
73700 SEEZ  
Tél : 04 79 41 00 54  
mél : [administratif@seez.fr](mailto:administratif@seez.fr)  
web : <http://www.seez.fr>  
SIRET 21730285000011  
Groupement de commandes : Non  
L'avis implique un marché public

**Objet :** EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE, POSE DE RESEAUX POUR LES SOURCES DU COL ET REFECTION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DU SIBELET ET GIRATOIRE DU RECLUS

**Référence acheteur :** COMMUNE DE SEEZ

**Type de marché :** Travaux

**Procédure :** Procédure adaptée ouverte

**Technique d'achat :** Sans objet

**Lieu d'exécution :** 73700 SEEZ

**Durée :** 4 mois.

**Description :** Les travaux comprennent l'extension du réseau d'eau potable, la pose de réseaux pour les sources du col et la réfection du réseau d'eaux pluviales. Les travaux seront réalisés en concomitance avec les travaux départementaux sur le pont du Reclus

**Classification CPV :**

Principale : **45332200** - Travaux d'installation de distribution d'eau

Complémentaires : **45231110** - Travaux de pose de conduites

**45232130** - Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales

**45232150** - Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

**Forme du marché :** Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

**Conditions de participation**

**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

**Aptitude à exercer l'activité professionnelle :**

Cf Règlement de consultation

**Capacité économique et financière :**

**Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :**

Cf Règlement de consultation

**Référence professionnelle et capacité technique :**

**Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :**

Cf Règlement de consultation

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

**Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

**Renseignements d'ordre administratifs :**

Mme Elodie MERCIER

Tél : 04 79 41 00 54

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

**Remise des offres :** 08/08/24 à 12h00 au plus tard.

**Renseignements complémentaires :**

Visite laissée à l'initiative des candidats

**Envoi à la publication le :** 15/07/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

421759500

EURO  
Légales

## Marchés publics

Agir en proximité  
avec les acheteurs publics et privés

Publication des procédures

Plateforme de dématérialisation

Votre contact

Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

[ledauphine.marchespublics-eurolegales.com](https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com)

## Avis administratifs

Commune de Valmeinier

## AVIS D'ENQUÊTE

Enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valmeinier

En application des dispositions de l'arrêté n°119-07-2024 de M. le Maire de Valmeinier (Savoie) en date du 12 juillet 2024, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valmeinier sera soumis à enquête publique du 05/08/2024 à 9h00 au 06/09/2024 17h00.

La présente modification porte sur le secteur de La Palossière, afin de permettre un projet de confortement et diversification des activités touristiques.

MM. Olivier L'HEVEDER et Philippe NIVELLE ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie de Valmeinier les :

- Lundi 5 août 2024 de 9h00 à 11h30
- Jeudi 22 août 2024 de 9h00 à 11h30
- Vendredi 6 septembre 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- Sur support papier en mairie de Valmeinier, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi, mardi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 9h00 à 11h30, à l'exception des jours fériés.
- Sur un poste informatique en mairie de Valmeinier selon les horaires ci-dessus.
- Sur le site internet de la mairie, soit <https://www.valmeinier.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Valmeinier
- Par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Valmeinier, Place du 9 décembre, 150 Rue du Gros Crey, 73450 Valmeinier.
- Par mail, à l'adresse : [mairie@valmeinier.fr](mailto:mairie@valmeinier.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Valmeinier et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Par délibération du 11 mars 2024, le conseil municipal a décidé de soumettre la procédure à évaluation environnementale. Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Valmeinier et sur le site de la Mairie <https://www.valmeinier.fr>.

Le 12 juillet 2024, on note l'absence d'avis émis par la MRAE dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du code de l'urbanisme. Aucun avis de la MRAE n'est donc joint au dossier ; la parution attestant de l'absence d'avis est jointe au dossier.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Valmeinier et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune <https://www.valmeinier.fr>

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Valmeinier délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Valmeinier et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.



Paul BLANC

SUCCESSION DE LA REDOUZE

Le Val Buch  
101 Place du Marché  
CS 70013  
73130 LA CHAMBRE  
Tel. 04 79 56 20 70Paul Blanc @ 73041 notaires.fr  
<http://notaire.blanc.notaires.fr>

## INSERTION - CESSIION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Matthieu PANQUILLOT, notaire au sein de l'Office Notarial de Maître Paul BLANC

à LA CHAMBRE, Le Val Buch 102 Place du Marché, le 18 juin 2024, enregistré au SPFE CHAMBERY 2, le 09 juillet 2024, dossier 2024 00035074 réf 7304P02 2024N 01395, La « SAS LEFORT », dont le siège est à SAINT FRANCOIS LONGCHAMP (73130) rue La Cuissinie LE ROC BLANC II, RCS CHAMBERY n°494416340, a cédé à la SARL dénommée « LE NOUAIL », dont le siège est à SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP (73130) 5194 résidence Les ARCOSES III, RCS CHAMBERY n°927611988, le fonds de commerce d'alimentation générale, vente de cadeaux, souvenirs et toutes activités annexes sis à SAINT FRANCOIS LONGCHAMP (73130) La Cuissinie, LE ROC BLANC II, connu sous l'enseigne VIVAL, moyennant le prix principal de 250.000,00 € (éléments incorporels : 200.000,00 € et corporels : 50.000,00 €).

Jouissance : 18.06.2024

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire

## AU RESTO

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée  
Au capital de 2 000 €

Siège social : rue de la Traverse 73450 VALLOIRE  
491 049 904 RCS CHAMBERY

## AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 14 mai 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 2 000 €.

**ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**TRANSMISSION DES ACTIONS :** La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Monsieur Jean-François COMPEAU, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

**PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ :** Monsieur Jean-François COMPEAU, demeurant Les Granges, L'Ecurueil 73450 VALLOIRE

Pour avis, Le Président

Petit

Karine 51  
ment pou  
plus si aff  
51 (emi -

Saint-Je  
partemen  
m² - Bak  
: 168 00

LOC

Homme  
ment de  
Maurien  
- Urgent  
messag

Vends 4  
R15 - 9

Vends  
2m10 c  
Tél. 06

Vends 1  
de larg  
Tél. 06

